



La politique européenne de la Suisse

Octobre 2019

Située au cœur du continent européen, la Suisse est presque exclusivement entourée d'Etats membres de l'Union européenne (UE). L'UE et ses 28 Etats membres sont, de loin, les principaux partenaires de la Suisse, en raison du poids économique et politique de l'UE et de sa proximité géographique et culturelle. Mais la Suisse est aussi un partenaire primordial pour cette dernière. Pour assurer sa prospérité, la Suisse doit donc mener vis-à-vis de l'UE une politique ciblée et concertée de défense des intérêts. La Suisse n'est pas membre de l'UE. Elle poursuit une politique européenne fondée sur des accords bilatéraux sectoriels. Depuis l'accord de libre-échange de 1972, un réseau toujours plus dense d'accords s'est progressivement constitué. Cette approche bilatérale permet à la Suisse de mener une politique sur mesure avec ses voisins européens. La voie bilatérale a été confirmée et soutenue par le peuple lors de différentes votations. Le renforcement et le développement de la voie bilatérale, qui impliquent également la conclusion éventuelle de nouveaux accords sur l'accès aux marchés avec l'UE, sont essentiels pour la Suisse. Cette évolution nécessite une clarification des rapports institutionnels avec l'UE. La Suisse et l'UE ont mené des négociations jusqu'en novembre 2018. Le projet de texte a été discuté, au premier semestre 2019, dans le cadre de consultations avec les milieux concernés. Lors de sa séance du 7 juin 2019, le Conseil fédéral a approuvé le rapport sur les consultations et décidé de demander certaines clarifications.

Chronologie

- 2019 signature de l'accord sur la coopération policière (décisions Prüm)
- 2017 signature de l'accord sur le commerce des droits d'émission qui scelle le couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission de la Suisse et de l'UE
- 2017 association complète de la Suisse à «Horizon 2020»
- 2016 adoption par le Parlement de la loi d'application de l'art. 121a Cst.
- 2016 signature du Protocole III concernant l'extension de la libre circulation à la Croatie
- 2015 signature de l'accord sur l'échange automatique de renseignements en matière fiscale
- 2014 signature de l'accord de participation EASO (Bureau européen d'appui en matière d'asile)
- 2014 acceptation de l'initiative populaire «Contre l'immigration de masse»
- 2013 adoption du mandat de négociation par le Conseil fédéral concernant l'accord sur les questions institutionnelles
- 2013 signature de l'accord de coopération dans le domaine de la navigation par satellite
- 2013 signature de l'accord en matière de concurrence
- 2010 signature de l'accord sur l'éducation, la formation professionnelle et la jeunesse
- 2012 signature de l'accord de collaboration avec l'AED (Agence européenne de défense)
- 2009 reconduction de la libre circulation des personnes et extension à la Bulgarie et à la Roumanie
- 2008 signature de l'accord avec Eurojust
- 2006 acceptation par le peuple de la loi fédérale sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est
- 2005 extension de la libre circulation des personnes à l'UE-10
- 2004 signature de l'accord avec Europol
- 2004 signature des accords bilatéraux II (Schengen/Dublin, fiscalité de l'épargne, lutte contre la fraude, produits agricoles transformés, environnement, statistique, MEDIA, pensions)
- 1999 signature des accords bilatéraux I (libre circulation des personnes, obstacles techniques au commerce, marchés publics, agriculture, transports terrestres, transport aérien, recherche)
- 1992 rejet par le peuple de l'entrée dans l'EEE
- 1990 signature de l'accord sur la facilitation et la sécurité douanières
- 1989 signature de l'accord sur les assurances
- 1972 signature de l'accord de libre-échange Suisse-UE

Contexte

Compte tenu des relations d'interdépendance qu'elle entretient dans de nombreux domaines avec l'UE, la Suisse mène vis-à-vis de l'Union une politique d'intérêts, qui repose sur un vaste éventail d'accords bilatéraux conclus dans des secteurs clairement définis; c'est ce que l'on appelle la voie bilatérale. Cette approche pragmatique et graduelle permet de trouver des solutions contractuelles taillées sur mesure pour toute une série de questions économiques et politiques. Les accords bilatéraux améliorent l'accès mutuel aux marchés et jettent également les bases d'une étroite coopération dans des domaines politiques importants. L'approche bilatérale permet à la Suisse de mener une politique d'ouverture et de coopération étroite avec ses voisins européens.

L'objectif de la Suisse, en matière de politique européenne, est de créer les meilleures conditions possibles pour ses relations avec l'UE. C'est dans cette optique que les liens bilatéraux entre la Suisse et l'UE (ou les organisations européennes qui l'ont précédée) ont été continuellement développés et approfondis au fil des décennies. Environ 20 accords principaux et de nombreux autres traités ont été conclus en plusieurs étapes. Cette approche bilatérale a régulièrement été confirmée par le peuple suisse à travers une série de votations.

Origines de la voie bilatérale

L'accord de libre-échange de 1972, accepté par le peuple (72,5% de oui) et les cantons, a jeté les bases des relations économiques entre la Suisse et l'UE. D'autres accords ont été signés par la suite: l'accord sur les assurances en 1989 et celui sur le transport des marchandises en 1990. Ce dernier a été formellement remplacé en 2009 par le nouvel «accord sur la facilitation et la sécurité douanières».

Aux côtés des autres Etats membres de l'AELE, la Suisse avait négocié avec ce qui s'appelait alors la Communauté européenne (CE) la création d'un Espace économique européen (EEE), fondé sur les quatre libertés fondamentales (libre circulation des personnes, des marchandises, des capitaux et des services). En mai 1992, la Suisse avait signé l'Accord EEE et déposé une demande d'ouverture de négociations d'adhésion à la CE. Cette demande a été gelée à la suite du rejet de l'Accord EEE par le peuple et les cantons le 6 décembre 1992. En janvier 1993, le Conseil fédéral a déclaré que la Suisse renonçait à l'ouverture de négociations d'adhésion et souhaitait développer ses relations avec la Communauté sur une base bilatérale. Cette politique a mené aux négociations et à la conclusion des deux paquets d'accords, les Accords bilatéraux I et II, ainsi que d'autres accords.

Accords bilatéraux conclus avant 1999

- Accord de libre-échange (ALE), 1972
- Accord sur les assurances, 1989
- Facilitation et sécurité douanières, 1990

Accords bilatéraux I

La participation à l'EEE aurait permis à la Suisse une intégration économique complète et, par conséquent, un accès sur pied d'égalité au marché intérieur européen. Pour que les entreprises suisses ne soient pas discriminées sur ce marché dans plusieurs secteurs économiques clés après le non à l'EEE, le Conseil fédéral a décidé d'entamer avec l'UE des négociations sectorielles. A la fin de l'année 1993, l'UE s'est déclarée prête à entamer des négociations dans sept secteurs, en posant comme condition que les accords devaient être négociés parallèlement, puis être signés et entrer en vigueur conjointement (principe du parallélisme). En effet, ces dossiers n'étaient dans l'intérêt des partenaires que pris dans leur ensemble. Les accords sont juridiquement liés par une «clause guillotine», qui prévoit qu'ils ne peuvent entrer en vigueur qu'ensemble. Si l'un des accords n'était pas prolongé ou s'il était dénoncé, les autres seraient caducs.

Le 21 juin 1999, Berne et Bruxelles ont signé les sept accords bilatéraux (sectoriels). Ces Accords bilatéraux I ont été acceptés le 21 mai 2000 par le peuple suisse par 67,2% des voix et sont entrés en vigueur le 1^{er} juin 2002. Venant compléter l'accord de libre-échange, ils ouvrent à l'économie suisse un accès étendu au marché intérieur de l'UE, qui compte aujourd'hui plus de 507 mio. de consommateurs potentiels.

Les **Accords bilatéraux I (1999)** sont, à l'exception de celui sur la recherche, des traités classiques d'ouverture des marchés:

- Libre circulation des personnes
- Obstacles techniques au commerce (aussi appelé MRA - Mutual recognition Agreement)
- Marchés publics
- Agriculture
- Transports terrestres
- Transport aérien
- Recherche

Accords bilatéraux II

La seconde série d'accords, les Accords bilatéraux II, prend en compte de nouveaux intérêts économiques (industrie des denrées alimentaires, tourisme, place financière) et élargit la coopération entre la Suisse et l'UE à d'autres domaines importants dépassant le seul cadre

économique, tels que la sécurité intérieure, l'asile, l'environnement ou la culture.

En dépit des déclarations d'intention formulées de part et d'autre dans les actes finaux des Accords bilatéraux I de 1999, la Commission européenne est d'abord restée sceptique quant au lancement de nouvelles négociations. Bruxelles a finalement accepté d'entamer un deuxième cycle de négociations car elle avait deux nouvelles requêtes importantes à l'égard de la Suisse. L'UE souhaitait, d'une part, inclure la Suisse dans ses plans visant à régler l'imposition transfrontalière des revenus de l'épargne. Elle tenait, d'autre part, à intensifier la coopération dans la lutte contre la fraude en matière de fiscalité indirecte (notamment contre la contrebande de cigarettes).

La Suisse a accepté de négocier dans ces deux domaines, mais à une condition: les négociations devaient également porter sur des dossiers intéressants la Suisse, dont sa participation à la coopération de Schengen/Dublin en matière de sécurité et d'asile (coopération dans les domaines de la justice, de la police, de l'asile et de la migration) et les divers domaines cités dans la déclaration d'intention jointe aux textes des Accords bilatéraux I (produits agricoles transformés, statistique, environnement, MEDIA, éducation, pensions et services).

Les négociations dites des Bilatérales II entre la Suisse et l'UE, débutées en juin 2002, portaient sur dix dossiers. La négociation sur le dossier de la libéralisation des services a été suspendue d'un commun accord en mars 2003 en raison du grand nombre de questions restées en suspens. Une étape importante a été franchie en juin 2003 avec l'accord politique trouvé dans le dossier de la fiscalité de l'épargne. Le 19 mai 2004, à l'occasion d'un sommet Suisse-UE, un accord politique a pu être trouvé sur les autres points politiquement sensibles, à savoir la question de l'échange d'informations en matière de délits fiscaux dans le cadre de l'entraide judiciaire et administrative:

- Dans l'association à Schengen/Dublin, la Suisse bénéficie d'une dérogation permanente (opt-out) pour le cas où un développement de l'acquis de Schengen devrait conduire à une obligation d'entraide judiciaire y compris pour les délits de soustraction d'impôt;
- En matière de lutte contre la fraude, la Suisse étend sa coopération aux cas de délits de soustraction dans le domaine de la fiscalité indirecte (traitement national).

Pendant toute la durée des négociations, la Suisse a observé le principe du parallélisme: pour Berne, une conclusion ne pouvait concerner que l'ensemble des

accords. C'est notamment grâce à cette stratégie de négociation qu'a pu être obtenu un résultat global équilibré, qui prend en compte les principaux intérêts de la Suisse ainsi que ceux de l'UE. Comme le souhaitait la Suisse, tous les accords, y compris Schengen/Dublin, ont été conclus conjointement. En contrepartie, la Suisse coopère avec l'UE dans le domaine de l'imposition transfrontalière des revenus de l'épargne et étend sa coopération en matière de lutte contre la fraude (fiscalité indirecte).

Les **Accords bilatéraux II (2004)** étendent la coopération avec l'UE à de nouveaux domaines politiques importants:

- Schengen/Dublin
- Échange automatique de renseignements (EAR)
- Lutte contre la fraude
- Produits agricoles transformés
- Environnement
- Statistique
- MEDIA (Europe Créative)
- Pensions
- Formation

Le 26 octobre 2004, les Accords bilatéraux II ont été signés, puis ratifiés par le Parlement suisse sous forme d'arrêtés fédéraux distincts le 17 décembre 2004. Sept accords étaient soumis au référendum facultatif. Un seul référendum a finalement été déposé, contre l'accord d'association à Schengen/Dublin. Le 5 juin 2005, le peuple suisse a approuvé cet objet par 54,6% des voix. Contrairement aux Accords bilatéraux I, les Accords bilatéraux II ne sont pas liés juridiquement entre eux; ils peuvent entrer en vigueur selon des modalités propres et indépendamment les uns des autres. Tous ces accords sont désormais entrés en vigueur, à l'exception de l'accord sur la lutte contre la fraude. Les accords Schengen/Dublin sont entrés formellement en vigueur le 1^{er} mars 2008: la participation opérationnelle est effective depuis le 12 décembre 2008, à la suite d'une procédure d'évaluation au cours de laquelle un groupe d'experts Schengen a contrôlé si la Suisse respectait les standards Schengen dans divers domaines (protection des frontières extérieures, système d'information Schengen SIS, protection des données, visas, coopération policière). L'entrée en vigueur a été parachevée le 29 mars 2009 et les aéroports ont pu introduire le régime de Schen-

Accords bilatéraux conclus depuis 2004

- Europol, 2004
- Eurojust, 2008
- Collaboration avec l'Agence européenne de défense (AED), 2012
- Collaboration entre les autorités en matière de concurrence, 2013
- Navigation par satellite, 2013
- Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), 2014
- Coopération policière (décisions Prüm), 2019

gen en même temps que les changements des horaires de vols.

Importance économique

Les Accords bilatéraux I (1999) complètent l'accord de libre-échange de 1972 par une ouverture réciproque des marchés progressive et contrôlée. Ils offrent ainsi une base plus solide aux intenses relations économiques entre la Suisse et l'UE, les deux parties profitant de la suppression des entraves aux échanges. Des conditions facilitées pour le commerce et une concurrence accrue stimulent la croissance économique et encouragent l'emploi.

Les effets économiques positifs de ces accords sont aujourd'hui incontestés. Diverses études sur les accords bilatéraux (notamment le rapport du SECO sur les conséquences économiques d'une extinction des Accords bilatéraux I de 2015) révèlent que leur suppression entraînerait un ralentissement de la croissance économique de la Suisse. Il faudrait en outre s'attendre à d'autres préjudices, comme la perte de sécurité juridique et la baisse de l'attrait de la place économique suisse. Les accords sur la libre circulation des personnes, sur la prévention des obstacles techniques au commerce et sur les marchés publics sont considérés comme étant particulièrement importants d'un point de vue économique.

Les accords ont encore gagné en importance du fait de leur extension aux marchés en croissance des nouveaux Etats membres de l'UE en Europe de l'Est.

Les avantages économiques des accords bilatéraux se traduisent par les effets suivants:

- De nouvelles opportunités commerciales s'offrent aux entreprises suisses dans des marchés jusqu'alors fermés, notamment pour certains produits de l'industrie agroalimentaire, les transports terrestres et aériens, et les marchés publics. Les entreprises suisses actives dans ces secteurs peuvent plus aisément accéder au marché européen et ainsi exploiter de potentielles économies d'échelle. Par exemple, les entreprises suisses bénéficient des mêmes chances que leurs concurrentes européennes lors d'appels d'offres publics dans le domaine des infrastructures communales (eau, énergie, transports urbains, etc.), un secteur toujours marqué par un important besoin de rattrapage en Europe centrale et orientale, que l'UE va continuer de couvrir ces prochaines années au moyen d'une aide financière substantielle.

- Inversement, les entreprises étrangères obtiennent un libre accès au marché suisse, ce qui tend à accroître la pression concurrentielle dans les secteurs concernés et par conséquent à encourager les gains de productivité.
- Des économies de temps et d'argent sont aujourd'hui possibles grâce à la simplification des évaluations de la conformité des produits (prévention des obstacles techniques). L'examen de conformité ou l'homologation des produits destinés à l'ensemble du marché européen ne se fait plus qu'une seule fois, en Suisse ou dans l'UE.
- L'impact le plus important du point de vue économique est induit par la libre circulation des personnes. Celle-ci facilite le détachement de personnel suisse dans les Etats de l'UE et le recrutement de personnel en Suisse. De fait, l'accord sur la libre circulation des personnes étend le marché suisse du travail à l'ensemble de l'UE et des Etats de l'AELE. L'encouragement de la mobilité internationale des travailleurs favorise une meilleure allocation des ressources, les entreprises suisses ayant la possibilité de recruter plus facilement le personnel qualifié dont elles ont besoin. La menace d'une pénurie de personnel couplée à une situation de surenchère salariale en sort atténuée. Ceci est d'autant plus important qu'en Suisse, l'offre de

Données économiques Suisse-UE

Avec l'adhésion de la Bulgarie, de la Roumanie et de la Croatie, le marché intérieur de l'UE a encore gagné en importance pour la Suisse, puisqu'il compte désormais 512 mio. de personnes. Deux tiers du commerce extérieur de la Suisse s'effectuent avec l'UE.

52% des exportations suisses (env. 121 mia. CHF en 2018) sont destinées à l'UE et 70% des importations suisses (env. 142 mia. CHF en 2018) en proviennent. L'UE est donc incontestablement le principal partenaire commercial de la Suisse, tandis que la Suisse compte parmi les trois principaux partenaires commerciaux de l'UE, avec les États-Unis et la Chine (situation en 2018).

L'UE est également le premier partenaire de la Suisse en matière d'investissements directs, puisque 75% environ du capital étranger investi en Suisse proviennent de l'UE (env. 824 mia. CHF en 2017). A l'inverse, 51% des investissements directs suisses à l'étranger sont engagés dans l'UE (env. 626 mia. CHF en 2017).

Les échanges entre la Suisse et l'UE sont aussi particulièrement denses au niveau de la main-d'œuvre: plus de 457'898 ressortissants helvétiques vivaient et travaillaient dans l'UE fin 2018, alors que 1,4 mio. de citoyens de l'UE-28/AELE étaient domiciliés en Suisse en 2017 – sans compter les 315'000 frontaliers en provenance de l'UE/AELE.

(Sources: Administration fédérale des douanes AFD, Office fédéral de la statistique OFS et Banque nationale suisse BNS)

main-d'œuvre devrait baisser à moyen terme pour des raisons démographiques. Les gains de productivité et la croissance du produit intérieur brut s'en trouvent stimulés, et le marché suisse du travail reste durablement attractif.

Les Accords bilatéraux II (2004) étendent la coopération à d'importants domaines politiques tels que la sécurité intérieure, l'asile, l'environnement ou la culture. Seul l'accord sur les produits agricoles transformés (lequel facilite l'exportation des produits agroalimentaires) représente un accord d'ouverture réciproque des marchés, dans la ligne des Accords bilatéraux I. Cela étant, les Accords bilatéraux II répondent également à d'autres intérêts économiques:

- intérêts de la place financière (EAR, lutte contre la fraude);
- renforcement de la branche du tourisme en Suisse grâce à l'introduction du visa Schengen;
- facilitation du commerce frontalier grâce à l'abandon des contrôles systématiques aux frontières (Schengen);
- avantages fiscaux pour les entreprises suisses actives au niveau international, qui bénéficient d'exonérations fiscales grâce à l'adoption de la directive « mères-filiales » (EAR).

Cadre juridique et institutionnel

Tous ces accords instaurent une coopération internationale de type classique. En effet, ils ne prévoient pas de transfert de compétences législatives et décisionnelles au profit d'une instance supranationale. Chaque partie est responsable de l'application conforme des accords sur son propre territoire. L'exception porte sur l'observation des règles de concurrence dans le domaine du transport aérien: la surveillance et l'application de ces règles relèvent en effet des compétences de la Commission européenne et de la Cour de justice de l'UE, sauf en ce qui concerne les aides d'Etat.

Les accords bilatéraux sont basés soit sur l'équivalence des législations suisse et communautaire (p. ex. accord sur la suppression des obstacles techniques au commerce ou les marchés publics), soit sur la reprise de l'acquis communautaire (p. ex. transport aérien et Schengen/Dublin). Les accords de coopération régissent la collaboration dans le cadre des programmes et des agences de l'UE.

Des comités mixtes auxquels les deux parties participent en jouissant des mêmes droits sont chargés de la gestion et du développement des accords. Ils

contrôlent leur bon fonctionnement et servent de plateforme pour l'échange d'informations, pour des conseils ainsi que pour les consultations mutuelles entre les deux parties. Celles-ci peuvent ainsi dialoguer par ce canal en cas de divergences. Les deux parties prennent leurs décisions d'un commun accord au sein des comités mixtes. Leur pouvoir de décision est toutefois limité aux cas prévus par les accords. Pour la Suisse, les décisions sont généralement prises par le Conseil fédéral, qui bénéficie d'une délégation de compétences approuvée par les Chambres fédérales. Les comités mixtes peuvent notamment décider de modifier les annexes des accords, dont le contenu est de nature technique (il s'agira p. ex. de listes d'actes juridiques, d'autorités ou de produits). La révision des accords, et en particulier l'introduction de nouvelles obligations pour les parties, doivent être approuvées selon les procédures internes applicables en Suisse et dans l'UE.

Les comités mixtes pour les accords d'association à Schengen/Dublin sont d'une nature particulière, dans la mesure où ils exercent une double fonction. D'une part, ils contrôlent l'application régulière des accords; d'autre part, ils procèdent au développement de l'acquis de Schengen/Dublin. Pour l'exercice de cette deuxième fonction, les comités mixtes se rencontrent à plusieurs niveaux (experts, hauts fonctionnaires et ministres).

Les accords bilatéraux ne peuvent être modifiés que d'un commun accord: ils ne font pas l'objet de modifications automatiques. Dans le cas des accords fondés sur l'équivalence des législations, les parties ont un intérêt commun à maintenir cette équivalence en cas d'évolution de leur droit. La reprise des développements de l'acquis communautaire pertinent pour un accord est généralement nécessaire pour garantir des conditions de concurrence égales pour les opérateurs des deux parties (p. ex. pour éviter les obstacles techniques au commerce). En outre, la reprise est motivée par l'intérêt de maintenir les mêmes standards dans les domaines de la sécurité, de la santé et de l'environnement. Des procédures ont été prévues pour l'échange d'information et les consultations lorsqu'une partie envisage de modifier ses règles dans le champ d'application de l'accord.

A la suite de l'adhésion à l'UE de dix nouveaux Etats, le 1^{er} mai 2004, puis de la Roumanie et de la Bulgarie, le 1^{er} janvier 2007, et de la Croatie, le 1^{er} juillet 2013, les accords bilatéraux s'appliquent désormais également à ces nouveaux Etats membres. En adoptant

l'acquis communautaire, ces Etats ont également accepté d'être liés par les accords conclus par l'UE avec des Etats tiers tels que la Suisse. L'extension des accords bilatéraux aux nouveaux Etats membres se fait sans négociation, à l'exception de l'accord sur la libre circulation des personnes. En effet, chacun des Etats membres de l'UE est partie contractante à cet accord («accord mixte»), qui doit donc être adapté

Contribution suisse

Dans le cadre de la contribution à l'élargissement, la Suisse soutient depuis 2007 un grand nombre de projets visant à réduire les disparités économiques et sociales dans l'UE pour un montant total de 1,302 mia. CHF. Les pays partenaires sont les treize Etats membres qui ont adhéré à l'UE depuis 2004. Fin 2017, les projets dans les Etats ayant adhéré à l'UE en 2004 (UE-10) ont été clôturés avec succès, après la phase de planification et de mise en œuvre de dix ans. La phase de mise en œuvre s'étend encore jusqu'à décembre 2019 pour la Roumanie et la Bulgarie, et jusqu'à fin 2024 pour la Croatie.

L'engagement de la Suisse est indépendant de la politique de cohésion de l'UE et la mise en œuvre des projets est assurée sur une base bilatérale entre la Suisse et le pays partenaire. Il constitue un investissement dans la sécurité, la stabilité et la prospérité en Europe, et répond ce faisant aux intérêts de la Suisse. La Suisse renforce et approfondit en outre ses relations bilatérales avec les pays partenaires et l'UE dans son ensemble, un objectif dont le Conseil fédéral a maintes fois souligné l'importance.

Au terme d'une procédure de consultation ayant recueilli une grande majorité d'avis favorables, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à une deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains Etats membres de l'UE lors de sa séance du 28 septembre 2018. Il entend mettre à profit l'expertise suisse pour atténuer les disparités économiques et sociales et améliorer la gestion des flux migratoires dans certains Etats membres de l'UE. Les deux domaines d'action prioritaires, à savoir la formation professionnelle et la migration, avaient été définis par le Conseil fédéral en 2017 déjà. La deuxième contribution, tout comme la première, doit s'élever au total à 1,302 mia. CHF sur dix ans. Un montant de 1,102 mia. CHF est prévu par le Conseil fédéral en faveur des pays de l'UE-13 pour renforcer la cohésion, notamment à travers des projets dans le nouveau domaine d'action prioritaire que constitue la formation professionnelle. Une enveloppe de 200 mio. CHF est prévue pour financer des mesures dans le domaine de la migration, lesquelles seront mises en œuvre non seulement dans l'UE-13, mais aussi dans les autres pays de l'UE qui sont fortement exposés aux flux migratoires. La décision relative aux crédits-cadres est désormais entre les mains du Parlement.

La contribution suisse à la cohésion trouve une base légale dans la loi fédérale sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est, texte dont le Parlement a approuvé le renouvellement le 30 septembre 2016 et qui est en vigueur depuis le 1^{er} juin 2017. Quant au domaine de la migration, volet prioritaire de la deuxième contribution suisse, il est régi par la loi sur l'asile.

après avoir fait l'objet de négociations lors de chaque élargissement de l'UE.

Par la conclusion d'un accord institutionnel, le Conseil fédéral entend consolider la voie bilatérale, notamment l'accès au marché intérieur européen, en assurer la pérennité et en permettre le développement. Dans le cadre des négociations sur les questions institutionnelles, la Suisse et l'UE examinent depuis 2014 des mécanismes permettant de garantir une application plus homogène et plus efficace des accords présents et futurs conclus dans le domaine de l'accès au marché. Le Conseil fédéral a adopté le mandat de négociation sur un cadre institutionnel le 18 décembre 2013 et le Conseil de l'UE a fait de même le 6 mai 2014. Les deux parties ont mené des négociations du 22 mai 2014 au 7 décembre 2018.

Dans ses conclusions sur les relations entre l'UE et la Suisse, adoptées en 2017, le Conseil de l'UE a souligné la nécessité de conclure un accord sur les questions institutionnelles pour pouvoir développer la voie bilatérale. Il avait déjà fait savoir dans ses conclusions de 2012 et de 2014 qu'un cadre institutionnel était une condition préalable au maintien de l'accès sectoriel réciproque au marché. Tant que la Suisse et l'UE ne parviendront pas à s'entendre sur le fonctionnement de leurs relations bilatérales et sur le règlement des questions institutionnelles pour consolider et renforcer l'accès réciproque aux marchés, la conclusion de nouveaux accords sur l'accès au marché ne pourra être envisagée.

Etat du dossier

Le Conseil fédéral a souligné à plusieurs reprises l'importance économique et sociale de la voie bilatérale, qui assure à la fois l'indépendance et la prospérité du pays. Il s'efforce de maintenir et de développer ces relations, notamment dans le domaine de l'accès au marché. Depuis 2014, la Suisse et l'UE ont négocié à cet effet un accord sur les questions institutionnelles (mentionné plus haut), qui permettra de garantir une application plus homogène et plus efficace des accords présents et futurs conclus dans le domaine de l'accès au marché. Lors de sa séance du 7 décembre 2018, le Conseil fédéral a pris acte de la clôture des négociations et décidé de

mener des consultations sur le texte négocié auprès des commissions de politique extérieure du Parlement, des cantons, des partis politiques, des partenaires sociaux et des autres milieux concernés. Lors de sa séance du 7 juin 2019, le Conseil fédéral a approuvé le rapport sur les consultations. Même s'il a réitéré son appréciation globalement positive du projet d'accord institutionnel, il a demandé quelques clarifications.

Relations entre la Suisse et le Royaume-Uni après le Brexit

En tant qu'Etat européen, la Suisse assume sa part de responsabilité concernant la sécurité et la prospérité du continent, et ce au travers d'un **engagement qui va bien au-delà de ses relations contractuelles avec l'UE.**

- La Suisse est membre du Conseil de l'Europe, de l'Association européenne de libre-échange (AELE) ainsi que de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).
- Dans le cadre de l'ONU, de l'UE et de l'OSCE, la Suisse œuvre à la promotion de la paix dans les Balkans, sur le plan tant militaire que civil.
- Depuis 1990, la Suisse soutient avec des moyens substantiels (5,6 mia. CHF au total) le processus de transition, c.-à-d. les réformes dans les anciens Etats communistes d'Europe centrale et orientale.
- Enfin, en tant qu'important pays de transit, la Suisse apporte, avec l'achèvement des Nouvelles lignes ferroviaires à travers les Alpes (NLFA), une importante contribution au bon fonctionnement du marché intérieur de l'UE. Ces nouvelles infrastructures ferroviaires garantissent un transport efficace et écologique des personnes et des marchandises entre le Nord et le Sud de l'Europe.

Sur les plans économique, politique et migratoire, le Royaume-Uni est un partenaire important de la Suisse. Aujourd'hui, les relations entre la Suisse et le Royaume-Uni se basent essentiellement sur les accords bilatéraux conclus avec l'Union européenne (UE), lesquels ne seront plus applicables au Royaume-Uni après son retrait de l'UE (éventuellement à l'issue d'une période de transition). La Suisse souhaite autant que possible garantir, voire développer, les relations étroites qu'elle entretient avec le Royaume-Uni, sur la base des droits et obligations réciproques existants (stratégie «Mind the gap»), et ce au-delà de la date du Brexit.

Dans cette optique, la Suisse a conclu avec le Royaume-Uni une série de nouveaux accords dans les domaines du commerce, de la migration, du transport terrestre et aérien, ainsi que des assurances.

Lien vers le document PDF

www.dfae.admin.ch/europe/politique-europeenne

Renseignements

Direction des affaires européennes DAE
Tél. +41 58 462 22 22, europa@eda.admin.ch
www.dfae.admin.ch/europe